



## COMMUNE DE TARNAC

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation : 27 février 2025**

**Présents** : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

**Absents** : C. ALVES, P. CHAUVOT donne pouvoir à F. BOURROUX.

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

### Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 10 février 2025
2. Décision (s) du Maire
3. Création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants
4. Programmation de travaux Forêt Communale de Tarnac
5. Validation du tracé communal du schéma départemental mobilités douces – Plan voies vertes pâles
6. Redevance occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2025
7. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
8. Convention avec la Fondation du Patrimoine
9. Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

### Séance

**1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025** : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.**

#### **2. Décision du Maire :**

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la décision prise dans le cadre de ses délégations qui lui sont attribuées par la délibération 2020-44 du 26 juin 2020.

#### **Conclusion d'un bail de mobilité – logement A6, 7 bis place du Coudert**

##### DEC 2025-01

Il est décidé de conclure, avec Madame Lucie JARREAU, un bail mobilité pour le logement A6, 7 bis place du Coudert pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 août 2025.

Le prix du loyer mensuel est de 270.00 € et le prix des charges mensuelles sont 25.00 €.

**3. Création d'un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.** Établi en application des dispositions des articles L.313-1 et L. 332-8 7° du code général de la fonction publique.

Délibération 2025-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-8.7° ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** relevant de la catégorie hiérarchique **B** et relevant du **grade de rédacteur territorial à temps complet**.

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**DECIDE**

La création à compter du **1<sup>er</sup> mai 2025** d'un emploi de **secrétaire général de mairie à temps complet** pour exercer les missions : d'assistance aux élus, d'accueil des administrés, de gestion administrative et budgétaire et de gestion des ressources humaines de la commune.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans, conformément à l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de mairie. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, au maximum à l'indice brut 597 de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

#### **4. Programmation de travaux en Forêt au titre de l'année 2025**

##### **Délibération 2025-10**

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel de travaux qui seraient à réaliser dans la **Forêt Communale de Tarnac (parcelle 18A réf ONF au Puy de la Méze)** pour la somme de 10 020€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** décide :

- D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées dans le programme de travaux présenté
- De solliciter les services de l'ONF pour présenter un devis d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) pour la mise en œuvre de ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

#### **5. Validation du tracé communal du schéma départemental mobilités douces – Plan voies vertes pâles**

##### **Délibération 2025-11**

**VU** la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

**VU** les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du Mardi 17 Septembre 2024 concernant le territoire du PETR Vézère-Auvézère au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

**VU** le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce;

**CONSIDERANT** l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

**CONSIDERANT** la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

**CONSIDERANT** les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

**CONSIDERANT** le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

**CONSIDERANT** ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:**

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal

## **6. Redevance occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2025**

### Délibération 2025-12

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2025 :

artères aériennes : 28,826 km x 64.87 € =	1 869.94 €
artères souterraines : 18,396 km x 48.65 € =	894.97 €
<b>Soit un total de</b>	<b>2 764.91 €</b>

## **7. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal.**

### Délibération 2025-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

*« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (21 + 23) du Budget Principal : 1 194 535.05 €.

Vu la délibération 2025-02 du 10 février 2025 autorisant une première dépense de 12 600.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire de nouveau application de cet article à hauteur de 89 832.00 € [en cumulé 102 432.00 €] (<25 % de 1 194 535.05 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE ..... 89 832.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget du service Eau et Assainissement**

### Délibération 2025-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

*« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 (21 + 23) du Budget Service eau et Assainissement : 238 080.64 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 468.00 € (<25 % de 238 080.64 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : POMPE STATION TARNAC ..... 3 468.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **8. Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine** Délibération 2025-15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir rencontré le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine en septembre 2024. Lors de cet entretien, il a été fait mention d'un don à la Commune de Tarnac, pour la restauration de l'Église Saint Georges.

Le 23 octobre 2024, la mairie a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine attestant ce don pour la somme de 222 493.59 € en faveur de la restauration de l'Église Saint Georges.

Vu la délibération n° 2024-50, concernant la restauration et la mise en valeur du retable de l'église Saint Georges pour la somme de 74 860 € HT.

Afin de bénéficier de ce don pour la restauration du retable, il convient de de signer avec la Fondation du Patrimoine une convention de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du retable de l'église Saint Georges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Approuvé en séance du conseil municipal du 07 avril 2025.

Le Président de séance  
François BOURROUX

Le secrétaire de séance  
Serge CHAMPSEIX

